



Communiqué de presse

Les assassinats ont commencé par des mots – quelques réflexions à l'occasion du 70^e anniversaire de la libération d'Auschwitz

Zurich, le 27 janvier 2015 – Quel choc après la libération des camps de la mort industriels tels qu'Auschwitz. Et pourtant, on en savait déjà beaucoup sur l'exclusion, l'humiliation, la torture et l'extermination qui y étaient pratiquées. Soixante-dix ans plus tard, la norme pénale antiraciste sert de rempart contre le négationnisme, l'incitation à la haine raciale et le racisme dans l'espace public. La Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA) souligne sa mise en garde contre les tentatives d'abroger cette loi.

Alors que l'on célèbre le 70^e anniversaire de la libération du gigantesque camp de la mort d'Auschwitz, la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA) tire la sonnette d'alarme, dans un contexte où certains politiques cherchent à abroger une loi d'une importance capitale destinée à protéger la dignité humaine et les minorités ainsi qu'à condamner le négationnisme.

Le 1^{er} janvier 1995, la norme pénale antiraciste, l'art. 261bis, entrait en vigueur après avoir été adoptée par la majorité des électrices et des électeurs dans le cadre d'un référendum. Dans les cas graves d'actes publics à caractère raciste, elle est appliquée avec succès. Vingt ans après l'adoption de cette norme pénale et à deux jours du 70^e anniversaire de la libération d'Auschwitz, le conseiller national du PLR, Andrea Caroni, déclarait par exemple: «Si quelqu'un veut nier l'holocauste, il doit pouvoir le faire, tant qu'il n'incite pas à la violence par ses propos. Dans ce cas, il se discrédite lui-même.» Pourtant, il est démontré que cette attitude prend des proportions dangereuses: en dépit de tout bon sens, des citoyens suisses se laissent endoctriner et rejoignent les rangs de l'Etat islamique pour combattre l'Occident et les Juifs. Le négationnisme fait tout autant partie de l'idéologie islamiste que de celle des néonazis. L'incitation aux préjugés racistes est régulièrement le premier pas vers l'assassinat.

La GRA estime que la liberté d'expression est une valeur précieuse et centrale au cœur de toute véritable démocratie. La limitation de la liberté d'expression dans le cas des droits de la personnalité et d'autres droits n'est pas contestée et la restriction qu'impose la norme pénale antiraciste est tout aussi justifiée. Dans les cas extrêmes, le terreau idéologique propice à la haine raciale et à l'exclusion doit être combattu par cette loi afin de garantir la paix sociale au sein de la société civile et de protéger les personnes. Ronnie Bernheim, président de la GRA, rappelle les mots de Sigi Feigel, créateur de la fondation suisse: «La réaction de la population face aux préjugés permet de prendre la température de la démocratie et nous en dit long sur son état de santé.» Pour Ronnie Bernheim, la norme pénale antiraciste est un instrument essentiel permettant de punir les comportements intolérables commis à l'encontre de membres de minorités.

Pour toute question:

Ronnie Bernheim
Président
T +41 (0)79 662 66 50

Leila Feit
Directrice
T +41 (0)76 360 07 78